**TRANSPORTS SCOLAIRES – RAPPEL**

**Quelques règles élémentaires concernant le transport de nos enfants méritent d’être rappelées :**

**SÉCURITÉ :**

* Les enfants doivent être attachés et ne doivent en aucun cas se déplacer, crier ou gesticuler pendant les trajets,
* Les montées et descentes des enfants ne peuvent être faites qu’aux seuls arrêts de bus.

**ASSURANCES :**

* Pour des problèmes d’assurance, les trajets sont prévus depuis l’arrêt de car jusqu’à l’école concernée. Depuis la rentrée 2016-2017 les inscriptions, **obligatoires**, pour le transport scolaire se font, au mois en juin et juillet, directement auprès du Conseil Départemental (site web : oise.mobilité.fr - rubrique transports scolaires), par les parents ; le SIVOM n’intervient donc plus dans cette démarche, ni dans celle des dérogations.

**HORAIRES :**

* Les temps de trajet étant calculés au plus juste afin de s’adapter aux horaires des écoles, il est impératif de respecter les horaires communiqués par le Conseil Départemental et affichés dans les cadres des mairies.
* le personnel du SIVOM n’est pas responsable des élèves de primaire après la descente du bus, même en cas d’absence du responsable légal de l’enfant. Il est de la responsabilité des parents de prévenir le personnel du SIVOM le plus rapidement possible de leur impossibilité d’être présents lors de l’arrivée du bus à l’arrêt habituel.

En cas d’absence d’un adulte autorisé à la descente du car, l’enfant pourra être déposé au périscolaire (avec facturation) ou confié à la gendarmerie.

* le personnel du SIVOM pourra prendre en charge exceptionnellement l’enfant seul, s’il est prévenu suffisamment tôt d’un imprévu.

**RESPECT DU PERSONNEL :**

* La politesse et le respect sont dus aux accompagnatrices et au chauffeur de car.

**RESPECT DU MATERIEL :**

* Il est interdit de mettre les pieds sur les sièges et de manger dans le car.

Le Président, Laurent STEINER

**Liste des personnes autorisées à récupérer mon enfant à la sortie du bus scolaire**

**Nom et prénom de l’élève :**

**Age de l’élève :**

**Classe de l’élève en septembre 2023 :**

Liste des personnes habilitées (autres que les parents) à récupérer mon enfant à la descente du bus :

Nom et prénom : …………………………………………….

Numéro de téléphone : ……………………………………

Nom et prénom : …………………………………………….

Numéro de téléphone : ……………………………………

Nom et prénom : …………………………………………….

Numéro de téléphone : ……………………………………

Fait à ……………………

Le .. / .. / ….

Cette liste doit être signée par les deux responsables légaux de l’enfant.

Signature de la mère : Signature du père :

**AUTORISATION PARENTALE POUR AUTORISER UN ENFANT MINEUR A RENTRER SEUL CHEZ LUI**

**Cette attestation doit être signée par les deux parents et accompagnée de la photocopie de leur carte d’identité**

Rappel aux parents :

Aux termes de **l'article 371-1 du code civil,** la sécurité de l'enfant mineur procède de l'autorité parentale et relève de la responsabilité de ses deux parents, nonobstant la situation de séparation du couple :

"L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité."

Par ailleurs, l'article**D.321-12 du code de l'éducation** précise que l'obligation de surveillance des maîtres en école élémentaire ne s'étend que sur le temps scolaire et l'enceinte des locaux de l'école, incluant les sorties scolaires :

"La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaires et de la nature des activités proposées.

**L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe**. Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école."

Il découle de la lecture combinée de ces textes que la sécurité d'un enfant scolarisé en classe de maternelle relève de l'autorité parentale, partagée par ses deux parents ; Le personnel éducatif (enseignant et agent du périscolaire) n'est responsable de la sécurité de l'enfant que sur les temps et lieux de l'école. Ainsi, en cas d'accident sur le chemin entre l'école et le domicile familial, seule la responsabilité des parents sera engagée, sur le fondement de la méconnaissance de leur obligation de sécurité découlant de l'autorité parentale.

**A remplir, dater et signer par les responsables légaux de l’enfant -un document à remplir par enfant- et à renvoyer au SIVOM par courrier uniquement**

1er responsable légal

Je soussigné \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, responsable légal de l’enfant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Domicilié \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ déclare après pris connaissance du rappel ci-dessus et autorise mon enfant à rentrer seul à la maison.

Date et signature

2ème responsable légal

Je soussigné \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, responsable légal de l’enfant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Domicilié \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ déclare après pris connaissance du rappel ci-dessus et autorise mon enfant à rentrer seul à la maison.

Date et signature